



## Etat des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 décembre 2022 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, Joseph AFRIBO, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Rethel.

### PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO Joseph-MASSON Sylvie-VANGIERDEGOM Michel-STEVIIGNON Pierrette-DEMENGÉOT Patrick-LÉCAILLE Brigitte-GRENIER Christophe-DAPREMONT Jean-Charles-THOMAS Marie José-LANGONNIER Joëlle-LARANGE Michèle-RICHARD Francine-POLLET Frédéric-BINET Stéphane-DEVIE Rachel-DERIS Mathieu-DELAPLACE Matthieu-AVERLY Renaud- BRUNIN Laurence-BOCAHUT Laurie

### ABSENTS OU EXCUSES :

Mme TRUCHASSOU Georgette (pouvoir à M. DEMENGÉOT)  
M. CHEVALLOT-BEROUX Thierry (pouvoir à M. DELAPLACE)  
Mme PERARD Stéphanie (pouvoir à M. VANGIERDEGOM)  
M. DUPONT Franck (pouvoir à Mme MASSON)  
M. MERCIER Michel (pouvoir à M. AFRIBO)  
M. VUARNESSON Michel (pouvoir à Mme BRUNIN)  
M. ULPAT Éric (pouvoir à M. AVERLY)  
Mme MERIEUX Karine (pouvoir à Mme BOCAHUT)  
M. BALDO Pascal

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme STEVIIGNON

### Délibération n° 96/2022 : Taxe d'aménagement – Clé de répartition

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE :

- de surseoir à statuer sur le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pays rethélois
- d'uniformiser le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur tout le territoire de la commune
- de mettre fin à l'exonération, dans la limite de 50 % de leur surface, pour les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation

### Délibération n° 97/2022 : Règlement pour la location des salles municipales

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOpte le règlement intérieur joint pour la location des salles municipales,

PRECISE que ce règlement sera applicable à compter du 1er janvier 2023,

### Délibération n° 98/2022 : Convention de gestion d'éclairage public Ville / Communauté de communes du Pays rethélois

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de l'éclairage public – Organisation de la facturation des comptages mixtes établie entre la Ville et la Communauté de communes du Pays rethélois,

**Délibération n° 99/2022 : Droits, taxes et tarifs**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

FIXE les montants des droits, taxes et tarifs perçus par la Ville suivants :

<b>LOCATIONS DIVERSES</b>	
* Chaises par unité	1,50 €
* Bancs par unité	2,50 €
* Tables par unité	5,50 €
* Barrières métalliques par unité	3,50 €
* Coffret électrique provisoire	Mise à disposition gratuite aux associations rethéloises mais branchement et entretien à la charge de l'association
Les présents tarifs s'appliquent aux sociétés et aux particuliers. Le transport aller-retour est à la charge et aux frais du demandeur. Les Services Techniques sont chargés du contrôle à l'enlèvement et à la remise des matériels. Toute dégradation sera facturée au demandeur	
<b>LOCATION PODIUMS</b>	
* Podium	510,00 €
* élément de podium 1,20 x 1,20	15,00 €
Nota : les podiums sont loués pour la durée de la manifestation déclarée.	
<b>DROITS DE STATIONNEMENT DES CIRQUES</b>	
* Cirques	350,00 €
<b>DROITS DE STATIONNEMENT DES TAXIS - PAR AN</b>	
* pour l'emplacement de chaque taxi stationné à RETHEL	240,00 €
<b>EXPOSITION DE VEHICULES - DROITS DE PLACE (par jour)</b>	
* pour les véhicules de tourisme et de type utilitaire	9,00 €
* pour tout camion, benne, caravane	15,00 €
* pour tout véhicule publicitaire	49,00 €
* pour les camions de vente de bricolage, literie, etc...	51,00 €
<b>TAXE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
* pour l'occupation du domaine public communal	
Entreprises	Forfait de 10 € par jour
Particuliers	Forfait de 5 € par jour
<b>DROITS DE STATIONNEMENT DES COMMERCES AMBULANTS (demande individuelle)</b>	
par jour	48,00 €
<b>TERRASSES COUVERTES - REDEVANCE</b>	

* le prix par m <sup>2</sup> et par an payable par les personnes physiques et morales autorisées à procéder à l'installation sur le Domaine Public de terrasses couvertes démontables est de  La surface de la terrasse sera calculée par les services techniques	18,00 €
<b>TERRASSES NON COUVERTES - REDEVANCE</b>	
* le prix payable par les personnes physiques et morales autorisées à procéder à l'installation sur le Domaine Public de terrasses non couvertes est de	50 € par mois
<b>DROITS DE PLACE AUX FOIRES - BRADERIES</b>	
le mètre linéaire d'étalage	5,10 €
<b>DROITS DE PLACE AU MARCHÉ</b>	
* Etalage à l'intérieur des Halles couvertes : Commerçants de Rethel ou de l'extérieur, avec TP	
le mètre linéaire	1,70 €
avec un minimum de 3 mètres	5,10 €
* Etalage à l'extérieur pour les places "volantes":	
le mètre linéaire	1,20 €
avec un minimum de 3 mètres	3,60 €
* Etalage à l'extérieur pour les places "fixes"	
le mètre linéaire	1,00 €
avec un minimum de 3 mètres	3,00 €
Chaque fraction de mètre occupée sera comptabilisée comme 1 mètre.	
<b>TARIFS CIMETIERE</b>	
<b>EXHUMATIONS</b>	
* 1 corps	90,00 €
<b>CONCESSIONS TRENTENAIRES</b>	
* cavurne	150,00 €
* concession standard (1 m x 2 m) avec caveau 3 places maximum en profondeur	300,00 €
* concession double (2 m x 2 m) avec caveau 2 places par niveau (maximum 3 niveaux)	450,00 €
<b>COLUMBARIUM</b>	
* Pyramide (2 urnes)      30 ans	775,00 €
* Empire (3 - 4 urnes)    30 ans	980,00 €
* dispersion des cendres dans le jardin du souvenir avec mise en place obligatoire d'une plaque	200,00 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

PRECISE que :

- toute dégradation sera facturée au prix d'achat du matériel dégradé.
- en cas d'intervention des agents des services techniques pour le nettoyage et/ou la réparation du matériel mis à disposition, le temps horaire facturé sera de 25,50 € par heure et par agent

**Délibération n° 100/2022 : Reversement du produit des concessions cimetièrre – Abrogation de la délibération du 10 décembre 2020**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE d'abroger la délibération n° 95 en date du 10 décembre 2020 relative au versement du produit des concessions funéraires au CCAS,

**Délibération n° 101/2022 : Transformation de postes suite à avancement de grades 2022**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ACCEPTE la création des deux postes mentionnés ci-dessus,

ADOPTE cette modification du tableau des emplois à compter du lundi 26 décembre 2022 et, dans tous les cas, au plus tôt à compter de la réception de la délibération par le contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité des actes administratifs,

PRECISE que les agents seront rémunérés sur la base de rémunération des grades précités et pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à ces grades et cadres d'emplois mis en place dans la collectivité dans la limite maximale de ce que permettent le cadre réglementaire et les textes relatifs à ces primes et indemnités,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération, aux primes et indemnités de ces agents nommés dans ces postes ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice en cours, et seront inscrits au budget de l'exercice 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**Délibération n° 102/2022 : Elargissement du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) à de nouveaux cadres d'emplois**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE :

Article 1 : d'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1er janvier 2023, pour les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :

- Une part obligatoire, l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 2 : de se référer à la délibération n° 113-2017 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

Article 3 : d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Article 4 : Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n° 103/2022 : Convention de servitude avec ENEDIS**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ENTERINE la convention de servitude conclue avec ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ou à subdéléguer, au profit de tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Emmanuel ROGÉ, notaire à Gueux (Marne) pour représenter la commune et signer tous les documents relatifs à cette servitude,

**Délibération n° 104/2022 : Réparation du trottoir au 9 rue des Jardins de Rome – Prise en charge**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de facturer une participation de 525,25 € T.T.C., à Monsieur BOURGEOIS Pierre et Madame BONNIER Véronique pour la réparation du trottoir situé au niveau du 9 rue des Jardins de Rome,

**Délibération n° 105/2022 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes au budget général 2023 :

opération	Libellé opération	imputation	DEPENSES
101004	Communication		5 000,00 €
101030	Culture		5 000,00 €
101031	Police		1 000,00 €
101032	Sport		3 000,00 €
101033	Services Technique - Voirie		3 000,00 €
101001	Services Technique - Bâtiments		15 000,00 €
101034	Services Technique - Espaces verts		10 000,00 €
101035	Services Technique - Entretien des locaux		3 000,00 €
101036	Administration		5 000,00 €
101010	Entretien du patrimoine voirie	2151 - 822 - 101010	30 000,00 €
101038	AMO traversée urbaine et plan de circulation		125 000,00 €
101039	Réseau de chaleur		32 000,00 €
TOTAL			237 000,00 €

**Délibération n° 106/2022 : Révision AP/CP – AP/CP n° 3 Voirie - Gobinet**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

PROPOSE la révision de l'AP/CP telle que présentée ci-dessous :

3 - VOIRIE - Gobinet									
PROPOSITION D'AP/CP -VOIRIE									
	Autorisation de programme	Crédits de Paiement					2021	2022	2023
		2017	2018	2019	2020	2021			
Révision du 08/02/2022	2 456 055,99 €	- €	29 801,47 €	29 466,79 €	336 787,73 €	1 771 730,08 €	288 269,92 €		
Révision du 12/2022	2 421 213,44 €	- €	29 801,47 €	29 466,79 €	336 787,73 €	1 771 730,08 €	178 427,37 €	75 000,00 €	

**Délibération n° 107/2022 : Révision AP/CP – AP/CP n° 4 Vestiaires sportifs**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

PROPOSE la révision de l'AP/CP telle que présentée ci-dessous :

4 - VESTIAIRES SPORTIFS									
PROPOSITION D'AP/CP -VESTIAIRES SPORTIFS									
	Autorisation de programme	Crédits de Paiement					2021	2022	2023
		2017	2018	2019	2020	2021			
Révision du 08/02/2022	1 675 589,88 €	4 800,00 €	35 686,56 €	141 569,20 €	875 371,47 €	468 162,65 €	150 000,00 €		
Révision du 13/12/2022	1 678 628,90 €	4 800,00 €	35 686,56 €	141 569,20 €	875 371,47 €	468 162,65 €	113 039,02 €	40 000,00 €	

**Délibération n° 108/2022 : Révision AP/CP – Clôture AP/CP n° 5 Traitement urbain des espaces publics Paroche-Bizet**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

PROPOSE la clôture de l'AP/CP telle que présentée ci-dessous :



5 - TRAITEMENT URBAIN DES ESPACES PUBLICS PAROCHE - Bizet							
PROPOSITION D'AP/CP - TRAITEMENT URBAIN DES ESPACES PUBLICS PAROCHE							
	Autorisation de programme	Crédits de Paiement					
		2017	2018	2019	2020	2021	2022
Révision 31/2021 du 10/04/2021	581 895,13 €	23 322,00 €	25 793,80 €	40 332,99 €	392 446,34 €	100 000,00 €	
Révision du 08/02/2022	575 220,64 €	23 322,00 €	25 793,80 €	40 332,99 €	392 446,34 €	88 325,51 €	5 000,00 €

#### **Délibération n° 109/2022 : Transfert du local Résidence Thiers du budget Location vers le budget général**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de transférer le local situé Résidence Thiers et, actuellement, loué à France Conciergerie, du budget annexe Location vers le budget général à compter du 1er janvier 2023,

DIT que les écritures comptables de transfert seront inscrites au budget de l'exercice 2023,

#### **Délibération n° 110/2022 : Décision modificative**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOpte la décision modificative suivante :

DM 4 - DECEMBRE 2022 - BUDGET GENERAL				
FONCTIONNEMENT				
	Au budget avant DM	DEPENSES	RECETTES	au budget après DM
657364 participation foirail	64 500,00 €	5 400,00 €		69 900,00 €
		<b>5 400,00 €</b>	- €	
023-01	2 041 458,25 €	- 215 755,41 €		1 825 702,84 €
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>		<b>- 215 755,41 €</b>	- €	
		<b>- 210 355,41 €</b>	- €	
INVESTISSEMENT				
	Au budget avant DM	DEPENSES	RECETTES	au budget après DM
21318 - 412 - B027 - 101080599	150 000,00 €	- 36 960,98 €		113 039,02 €
<b>opération 101080599 - vestiaires sportifs - AP/CP</b>		<b>- 36 960,98 €</b>	- €	
2151 - 822 - RENOUVURBAGOBIN - 101080599	290 000,00 €	- 111 572,63 €		178 427,37 €
<b>opération 101331399 - rue Gobinet - AP/CP</b>		<b>- 111 572,63 €</b>	- €	
2151- 822 - PASSERELLES - 101021	2 131 697,28 €	35 000,00 €		2 166 697,28 €
1341 - 822 - PASSERELLES - 101021	1 420 000,00 €		120 700,00 €	1 540 700,00 €
<b>opération 101021 - Passerelles</b>		<b>35 000,00 €</b>	<b>120 700,00 €</b>	
2764 : créances sur des particuliers			55 200,00 €	55 200,00 €
<b>CHAPITRE 27</b>		- €	<b>55 200,00 €</b>	
1641- Emprunt sur FCTVA sur opération Passerelle	349 683,62 €	- €	5 741,40 €	355 425,02 €
1641- Emprunt MLT sur solde opération passerelle	362 013,66 €		- 79 958,60 €	282 055,06 €
<b>Emprunts</b>		- €	<b>- 74 217,20 €</b>	
021-01	2 041 458,25 €		- 215 755,41 €	1 825 702,84 €
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>- €</b>	<b>- 215 755,41 €</b>	
		<b>- 113 533,61 €</b>	<b>- 114 072,61 €</b>	
	Avant DM		Après DM	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	8 394 616,45 €	9 074 461,02 €	8 184 261,04 €	9 074 461,02 €
		679 844,57 €		890 199,98 €
<b>Investissement</b>	14 679 900,82 €	14 680 439,82 €	14 566 367,21 €	14 566 367,21 €
		539,00 €		- €

#### **Délibération n° 111/2022 : Travaux Resson – Modification de la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE le nouveau plan de financement suivant pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs de Resson :

Dépenses			Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Montant TTC	Financier	Dispositif	Part	Montant
FDEA - Travaux d'électrification	161 600,00 €	193 920,00 €	ETAT	DETR / DSIL 2023	30,00%	202 455,00 €
FDEA - Poste de transformation HTA	17 440,00 €	20 928,00 €	FDEA	Travaux d'électrification	60,00%	96 960,00 €
FDEA - dissimulation des réseaux de télécommunications électroniques - Coût étude	1 080,00 €	1 296,00 €	FDEA	Poste de transformation HTA		10 464,00 €
FDEA - dissimulation des réseaux de télécommunications électroniques - Coût travaux	8 800,00 €	10 560,00 €				
FDEA - Maîtrise d'œuvre 5% FDEA	8 952,00 €	10 742,40 €				
Travaux de génie civil	266 354,00 €	319 624,80 €				
Montant Maitrise d'Œuvre et frais annexes	68 499,01 €	82 198,81 €				
Eclairage Public	142 125,00 €	170 550,00 €				
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>674 850,01 €</b>	<b>809 820,01 €</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>			<b>309 879,00 €</b>
			<b>RECUPERATION TVA (20%)</b>			<b>134 970,00 €</b>
			<b>TOTAL RECUPERABLE</b>			<b>444 849,01 €</b>
			<b>RESTE A CHARGE VILLE</b>			<b>364 971,01 €</b>

**Délibération n° 112/2022 : Versement d'un acompte de subvention CCAS/RPA**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de verser, en janvier 2023, un premier acompte de subvention pour un montant de 75 000,00 € au CCAS,

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2023,

Pour publication, à Rethel le 16 DEC. 2022

Le Maire

Joseph AFRIBO



Ces délibérations sont consultables à l'Hôtel de Ville – Place de la République- 08300 RETHEL.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.